

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2026	025	11
----	------	-----	----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

DATE DE CONVOCATION 26 mars 2026	L'an deux mille vingt-six, le 1 ^{er} avril à 20h30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 26 mars 2026	<u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE, M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires adjoints,
NOMBRE DE CONSEILLERS	M. BREHIER, MME RAFOUJAULT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA, M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME MEYER, MME LECOUCPEUR, MME PICARD, MME VINCENT, M. GONCALVES et M. GOUSSEFF, formant la majorité des membres en exercice.
EN EXERCICE : 29	<u>Absents représentés</u> : MME PALA par MME DELAVOIX.
PRÉSENTS : 24	<u>Absents excusés</u> : M. MORAND-MINVIELLE, MME GUILLOTIN et M. DA VEIGA FERNANDES
VOTANTS : 25	<u>Absent</u> : M. CHATTAHI M. BREHIER a été élu secrétaire de séance.

FIXATION, A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2026, DES TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL ET DES TARIFS APPLICABLES AUX ACTIVITES DE L'ESPACE JEUNES MICHEL JUILLAN

Monsieur PIERRON, Maire-adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée que par délibération n°2026-006-11 du 19 février 2026, le Conseil Municipal a fixé comme suit la participation des familles aux activités de l'Espace Jeunes Michel Juillan, à compter du 1^{er} février 2026 en tenant compte des quotients familiaux ci-dessous :

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac
A	≤470	2.50 €	5.02 €
B	471 à 680	2.60 €	5.90 €
C	681 à 830	2.90 €	7.84 €
D	831 à 1000	3.40 €	9.59 €
E	1001 à 1220	3.80 €	11.31 €
F	1221 à 1330	4.10 €	12.84 €
G	1331 à 1500	4.60 €	14.67 €
H	1501 à 1700	5.10 €	16.10 €
I	>1701	5.30 €	17.53 €
Hors commune	100%	8.40 €	24.19 €

Afin d'assurer une meilleure lisibilité et information de la population concernant le pourcentage appliqué à la tarification, il est procédé à la modification du tableau ci-dessus.

Les quotients familiaux utilisés restent ceux calculés par la Caisse d'Allocations Familiales sur la base :

- des revenus bruts annuels divisés par 12,
- des prestations familiales mensuelles (aides au logement comprises),
- de la composition familiale (2 parts pour le couple ou la personne isolée + ½ part par enfant + ½ part supplémentaire pour un 3^e enfant ou un enfant en situation de handicap).

Formule rappelée : (revenus bruts annuels / 12 + prestations mensuelles) ÷ nombre de parts.

Envoyé en préfecture le 08/04/2026

Reçu en préfecture le 08/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260401-ACTE202602511-DE



Il est proposé :

- d'ajouter les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus pour une meilleure lisibilité
- de maintenir la cotisation annuelle à 10 euros pour les élèves de la 6^{ème} et plus, et à 12 euros pour les élèves de + de 10 ans et en CM2 car ils bénéficient de services supplémentaires (garderie, amplitude d'ouverture plus grande...).
- de maintenir la participation des familles pour les activités repas comme indiqué ci-dessus,
- de maintenir la tarification actuellement appliquée à l'activité « bivouac » de l'Espace Jeunes Michel JULLAN

Les pourcentages appliqués à compter du 1^{er} avril 2026 seront alors les suivantes :

Tranche	Quotient Familial	Activité repas	Activité bivouac	Montant de la participation des familles pour les activités payantes hors activités repas et bivouac
A	<470	2.50 €	5.02 €	30% du prix de l'activité
B	471 à 680	2.60 €	5.90 €	31% du prix de l'activité
C	681 à 830	2.90 €	7.84 €	35% du prix de l'activité
D	831 à 1000	3.40 €	9.59 €	40% du prix de l'activité
E	1001 à 1220	3.80 €	11.31 €	45% du prix de l'activité
F	1221 à 1330	4.10 €	12.84 €	49% du prix de l'activité
G	1331 à 1500	4.60 €	14.67 €	55% du prix de l'activité
H	1501 à 1700	5.10 €	16.10 €	61% du prix de l'activité
I	>1701	5.30 €	17.53 €	63% du prix de l'activité
Hors commune	100%	8.40 €	24.19 €	100% du prix de l'activité

Les modes de règlement sont les suivants :

- Carte bancaire par TPE,
- Chèques à l'ordre du trésor public,
- Espèces.

Le maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les projets éducatif et pédagogiques de la Ville d'Egly,

VU la convention d'objectifs et de financement 2023-2027 conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus pour une meilleure lisibilité

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir une politique tarifaire fondée sur l'équité et la progressivité,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AJOUTE les pourcentages du prix des activités au tableau ci-dessus,

MAINTIENT, à compter du 1^{er} avril 2026, les tarifs des activités et les tranches de quotient familial applicables, à l'accueil de loisirs jeunes, comme indiqués ci-dessus,

MAINTIENT la cotisation annuelle à 12 euros par année scolaire pour les + de 10 ans et en CM2 et à 10 euros pour les élèves de 6^{ème} et plus,

PRÉCISE que la présente délibération entre en vigueur au 1^{er} avril 2026,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2026 et le seront sur les budgets suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit,

Confie exécutoire compte

tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 08/04/2026

et de la publication le : 09/04/2026

Le Maire



Benoit FRIMON-RICHARD

Pour extrait conforme,
Le Maire d'Egly

Benoit FRIMON-RICHARD